

Direction départementale des territoires
du Val d'Oise
Service Agriculture, Forêt,
et Environnement
Pôle aménagement rural,
eau et espaces naturels
Unité eau et milieux aquatiques
5 avenue Bernard Hirsch
95010 Cergy-Pontoise cedex

Sondage, forage, piézomètre et puits

**Dossier de déclaration pour la
réalisation ou la régularisation de :**

Sondage, forage, piézomètre, puits

Rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement

RÉGULATION DE LA MISE EN PLACE DE 3 PIEZOMETRES ET D'UN SUIVI PIÉZOMÉTRIQUE
DE 12 MOIS SUR LA COMMUNE DE PUISEUX-EN-FRANCE (95)

Date : 26 août 2020

**Ce dossier de déclaration ne vaut pas accord de l'administration et ne préjuge pas des
suites données par le service instructeur qui peut exiger des pièces complémentaires, ou
le dépôt d'un dossier d'autorisation ou de déclaration au sens des articles R.214-1 et
suivants du code de l'environnement.**

La procédure administrative se déroule en 2 étapes :

- **Étape 1** : Envoi par le pétitionnaire de la **Fiche n°1** « Élaboration du dossier de déclaration pour la création d'un sondage, forage, piézomètre, puits » contenant les éléments à fournir en vue d'obtenir l'accord de l'administration. **Dans le cas d'ouvrages multiples, préciser leurs coordonnées et leur localisation sur les plans.**

A réception du récépissé de déclaration attestant de la réception de votre dossier, l'administration dispose d'un délai de 2 mois durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être imposées sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

- **Étape 2** : Envoi du rapport de fin de travaux constitué des pièces listées dans la **Fiche n°2** à transmettre dans les deux mois suivants la fin des travaux.

Une Fiche n°3 « Pièces constituant la déclaration d'abandon d'un forage » est à retourner au « guichet unique de l'eau » pour tout abandon de forage.

Quel interlocuteur pour cette procédure ?

Cette procédure s'applique à tous les pétitionnaires désireux de créer ou de régulariser **un sondage, forage, piézomètre, puits.**

L'ensemble des pièces demandées au cours des différentes étapes est à envoyer **en trois (3) exemplaires** au guichet unique de l'eau :

Guichet unique de l'eau

DDT 95 / SAFE / PAREEN
5 avenue Bernard Hirsch
95010 Cergy-Pontoise cedex

Fiche n°1 : Élaboration du dossier de déclaration pour la création d'un sondage, forage, piézomètre, puits

Rubrique de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement

Rubrique	Intitulé	Projet (à cocher par le pétitionnaire)	Arrêtés de prescriptions générales à respecter (*1)
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage , création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines , y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (Déclaration)	<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration	arrêté du 11 septembre 2003 modifié

(*1) Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui est joint à la présente déclaration.

I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Vous ?

Nom (ou raison sociale) : **Grand Paris Aménagement**

Nom et qualité du signataire de la demande si personne morale :

Prénom :

Adresse : **Parc du Pont de Flandre - Bâtiment 033**

N° SIRET : **642 036 941 00036**

11 rue de Cambrai – CS 10052

Personne à contacter :

Code Postal : **75945**

Monsieur DEYRIES Benoit

Ville : **Paris**

Responsable d'opération

Tél : **01 40 04 65 13**

Direction Territoriale Grand Paris Nord

Courriel : **Benoit.DEYRIES@grandparisamenagement.fr**

II. OBJET DE LA PROCEDURE DE DECLARATION

Objet ?

DECLARATION D'EXISTENCE : OUI NON

Si déclaration d'existence :

Date de réalisation :

___ / **11** / **2019**

CREATION D'OUVRAGE : OUI NON

Si création d'ouvrage :

Date prévisionnelle de commencement des travaux :

___ / ___ / ___

REPLACEMENT D'OUVRAGE : OUI NON

Si remplacement d'ouvrage :

Date de création de l'ancien forage :

___ / ___ / ___

Abandonné le : ___ / ___ / ___

Identifiant Code BSS : _____ / _

(ex: 08035X0398/F) disponible à l'adresse suivante :

<http://infoterre.brgm.fr/>

Date prévisionnelle de commencement des travaux de

l'ouvrage de remplacement : ___ / ___ / ___

Le projet est-il en lien avec une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ? OUI NON

Si oui :

Régime de l'installation :

Date de l'autorisation :

Adresse (si différente) :

Code Postal :

Ville :

Tél :

Courriel :

<p><input checked="" type="checkbox"/> Reconnaissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Pour la surveillance quantitative ou qualitative des eaux souterraines (piézomètre) <input type="checkbox"/> Sondage ou forage de reconnaissance pour recherche d'eau 	<p>Analyse des eaux prélevées : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Essai de pompage : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON</p> <p>Si oui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rejet en milieu naturel <input type="checkbox"/> Raccordement à un réseau d'assainissement <i>(joindre la convention ou l'accord du gestionnaire de réseau)</i>
<p><input type="checkbox"/> Arrosage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Grandes cultures <input type="checkbox"/> Cultures maraîchères <input type="checkbox"/> Golf (surface du green : _____ m²) <input type="checkbox"/> Espaces verts <input type="checkbox"/> Autres : 	<p>Volume total prévisionnel prélevé (m³/an) : Débit nominal prévisionnel du prélèvement (m³/h) : Période d'arrosage : du _____ au _____ Surface d'arrosage prévue (m²) : L'eau est-elle stockée dans un bassin ou une réserve avant arrosage ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Si OUI, volume de la réserve (m³) :</p>
<p><input type="checkbox"/> Géothermie :</p>	<p>Volume total prévisionnel prélevé (m³/an) : Débit nominal du prélèvement (m³/h) : Réinjection <u>dans la même nappe</u> des eaux prélevées pour la géothermie : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Si non :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rejet en milieu naturel <input type="checkbox"/> Raccordement à un réseau d'assainissement <i>(joindre la convention ou l'accord du gestionnaire de réseau)</i>
<p><input type="checkbox"/> Rabattement de nappe de chantier de génie-civil :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Temporaire <input type="checkbox"/> Permanent 	<p>Volume total prévisionnel prélevé (m³/an) : Débit nominal du prélèvement (m³/h) : Rabattement de nappe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rejet en milieu naturel <input type="checkbox"/> Raccordement à un réseau d'assainissement <i>(joindre la convention ou l'accord du gestionnaire de réseau)</i>
<p><input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :</p>	<p><input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :</p>

Deux plans de localisation de l'ouvrage à l'échelle du 1/25.000 et du cadastre seront annexés à la présente fiche

Cours d'eau, nappe ou aquifère capté : Nappe des Sables de Beauchamp Profondeur (m) : _____ Coordonnées de l'ouvrage : SC19+EE+Pz (prof : 6.88m) X : 662918.40 Y : 6884067.43 Altitude (Z) du point d'implantation: 94.20 m NGF	Commune d'implantation de l'ouvrage : PUISEUX-EN-FRANCE (95) Lieu-Dit : sans objet Désignation cadastrale – Section : Feuille : 1 / Section : ZE N° Parcelle : 0022 ; 0061 ; 0095
Si plusieurs ouvrages :	
Coordonnées du 2ème ouvrage : SP1+Pz (prof. : 11.71 m) X : 662268.99 Y : 6884087.93 Altitude (Z) du point d'implantation: 122.33 m NGF	Coordonnées du 6ème ouvrage : X : _____ Y : _____ Altitude (Z) du point d'implantation: _____ m NGF
Coordonnées du 3ème ouvrage : SP3+Pz (prof : 8.51 m) X : 662530.33 Y : 6884050.24 Altitude (Z) du point d'implantation: 112.72 m NGF	Coordonnées du 7ème ouvrage : X : _____ Y : _____ Altitude (Z) du point d'implantation: _____ m NGF
Coordonnées du 4ème ouvrage : X : _____ Y : _____ Altitude (Z) du point d'implantation: _____ m NGF	Coordonnées du 8ème ouvrage : X : _____ Y : _____ Altitude (Z) du point d'implantation: _____ m NGF
Coordonnées du 5ème ouvrage : X : _____ Y : _____ Altitude (Z) du point d'implantation: _____ m NGF	Coordonnées du 9ème ouvrage : X : _____ Y : _____ Altitude (Z) du point d'implantation: _____ m NGF

Distance par rapport à des installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines

Aucun forage ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines. Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux ouvrages destinés à effectuer des prélèvements d'eau dans le cadre de la surveillance et de la dépollution des sites et sols pollués.

Distance du lieu d'implantation prévue par rapport à :	minimum réglementaire (Arrêté du 11/09/2003)	Distance prévue (indiquez "néant" si aucune installation)
- Une décharge ou une installation de stockage de déchets ?	(200 m)	Néant
- Des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif ?	(35 m)	Bassin de rétention situé 35m de SC19
- Des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ?	(35 m)	Réseau EU souterrain à 10 m de SC19
- Des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires ?	(35 m)	Néant
- Des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ?	(35 m)	Néant
Dans le cas d'un forage destiné à l'arrosage des cultures maraîchères...		
- Des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ?	(50 m)	
- Des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente < 7%) ?	(35 m)	
- Des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente > 7%) ?	(100 m)	

Afin d'éviter toute détérioration de réseaux enterrés lors des travaux de forage (pouvant entraîner une dégradation de la qualité des eaux souterraines), les plans des réseaux théoriques ont été établis par le biais des DICT, et les travaux de forage seront suivis avec soin. Ceci permettra d'éviter toute casse accidentelle de réseau enterré, et d'éviter ainsi toute infiltration d'effluents ou de matière potentiellement polluante au droit de la zone d'étude.

VI. COMPATIBILITE AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Compatibilité ?

Le forage doit respecter le SDAGE et notamment :

(téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=1490>)

- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques (Défi 3) ;
- Gestion de la rareté de la ressource en eau (Défi 7) et en particulier :
 - Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau (Disposition 129) ;
 - Maîtriser les impacts des sondages, des forages et des ouvrages géothermiques sur les milieux (Disposition 130).

Ces ouvrages et leur utilisation pour la réalisation d'un suivi piézométrique sont compatibles avec les dispositions du SDAGE Seine-Normandie (Cf. bas de page).

VII. ENTREPRISE CHARGÉE DES TRAVAUX

Le foreur ?

Nom (ou raison sociale) : HYDROGÉOTECHNIQUE Agence Île de France	L'entreprise est-elle adhérente à la charte de qualité des puits et forages d'eau ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Adresse : 28-30 avenue Jacques Anquetil - BP 90226	Date de début des travaux : octobre 2019
Code Postal : 95192	Durée des travaux : Travaux de forage : 15 jours
Ville : GOUSSAINVILLE CEDEX	
Tél : 01.34.38.73.63	
Courriel : iledefrance@hydrogéotechnique.com	

VIII. DESCRIPTIF DES TRAVAUX PRÉVUS

La réalisation ?

Afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes nappes rencontrées, lorsqu'un forage traverse plusieurs nappes, celles qui ne sont pas exploitées doivent être masquées de manière étanche.

Procédé de forage retenu :	<input checked="" type="checkbox"/> Forage au battage	<input type="checkbox"/> Puits par havage
	<input checked="" type="checkbox"/> Forage au rotary	<input checked="" type="checkbox"/> Autres, précisez : Forage carotté
	<input type="checkbox"/> Forage au marteau de fond de trou	

PRE-TUBAGE	TUBAGE
Diamètre de pré-forage : Néant	Diamètre de forage : Cf. Annexe III
Hauteur du pré-forage : Néant	Hauteur crépinée : Cf. Annexe III
Diamètre intérieur / extérieur du pré-tubage : Néant	Diamètre intérieur / extérieur du tubage : Cf. Annexe III
Nature : Néant	Nature : PVC

CIMENTATION	DEBLAIS DE FORAGE, BOUES ET EAUX EXTRAITES
Mode opératoire : Cimentation gravitaire par le haut Joint d'argile gonflante (sobranite) entre le massif filtrant et la cimentation en tête.	Devenir des déblais : Évacuation vers une filière de retraitement
Hauteur de cimentation, cotes de la cimentation prévue : Cf. Coupes des ouvrages (Annexe III)	Dispositif de traitement en vue de prévenir toutes pollutions du milieu : Décantation des eaux via un bac de décantation
Nature : Coulis de ciment	

CONCERNANT LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE :

Les ouvrages concernés par ce dossier de déclaration sont utilisés pour la réalisation d'un suivi piézométrique (pour déterminer le niveau de la nappe au droit de ce futur chantier).

Ces ouvrages seront équipés d'une dalle de protection et d'une tête métallique cadennassée, qui permettront d'éviter toute infiltration de polluant le long du tubage. Ainsi, la qualité des eaux souterraines sera préservée (défi 3).

Enfin, ces ouvrages n'intercepteront pas de ressource stratégique pour l'Alimentation en Eau Potable.

Ils ne sont donc pas concernés par les dispositions 129 et 130 du défi n°7.

IX. MODALITES DES ESSAIS DE POMPAGE

Les essais de pompage ?

Débit nominal de la pompe (m ³ /h) :	Débit nominal de la pompe (m ³ /h) :
Capacité totale maximale de la pompe (m ³ /h) :	Capacité totale maximale de la pompe (m ³ /h) :
Débit journalier maximal prévisionnel (m ³ /j) :	Débit journalier maximal prévisionnel (m ³ /j) :
Volume total prélevé pour les essais (m ³) :	Volume total prélevé pour les essais (m ³) :
Durée des pompages (h/j) :	Durée des pompages (h/j) :
Paramètres organiques/chimiques/physico-chimiques surveillés :	Nom du gestionnaire de réseaux : (joindre la convention ou l'accord du gestionnaire de réseau)

X. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES DÉBITS

Les compteurs ?

Description du dispositif de surveillance des débits envisagé :

XI. SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

La maintenance ?

Dispositif(s) de sécurité installé(s) sur la tête du forage :
Capot métallique et dalle de protection

Disposition(s) pour éviter l'accumulation des eaux de ruissellement :
Capot métallique et dalle de protection étanche au dessus du niveau du sol.

Description des maintenances prévues sur le forage :

Il n'est pas prévu de surveillance et d'entretien spécifique, en dehors des opérations de relevés de niveau de nappe, opérations accompagnées d'un diagnostic visuel de l'ouvrage relevé et d'une mesure du fond de l'ouvrage (afin d'identifier tout colmatage ou ensablage).

Les autorités compétentes et concernées par ces opérations ainsi que les responsables du projet seront systématiquement alertés dès le moindre événement de pollution constaté

XII. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Attention : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Toute l'information sur Natura 2000 : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR112013.html>

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Localisation et cartographie

Le projet est situé :

En site(s) Natura 2000

n° de site(s) : (FR93----)

n° de site(s) : (FR93----)

Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ?

A>6. km du site n° de site(s) : FR2212005 (FR93----) Forêts picardes : massif des trois forêts et

Akm du site n° de site(s) : (FR93----) bois du Roi »

b. Étendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : (m2) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

< 100 m²

1 000 à 10 000 m² (1 ha)

100 à 1 000 m²

> 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : sans objet (m.)

- Emprises en phase chantier : 100 m² (m.)

- Aménagement(s) connexe(s) : sans objet

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention génèrera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

Sans objet

c. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention

- Projet, manifestation :

diurne

nocturne

- Durée précise si connue : jours

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois

1 an à 5 ans

1 mois à 1 an

> 5 ans

- Période précise si connue : (de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

Printemps

Automne

Été

Hiver

- Fréquence :

chaque année

chaque mois

autre (préciser) : unique :

- installation des ouvrages (3 piézomètres)

- utilisation ponctuelle des ouvrages pour la réalisation de mesures du niveau de la nappe
(une mesure par mois pendant douze mois)

d. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Aucune intervention n'est prévue durant la phase d'exploitation des ouvrages

e. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- < 5 000 € de 20 000 € à 100 000 €
 de 5 000 à 20 000 € > à 100 000 €

2 Définition de la zone d'influence concernée par le projet

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
 Pistes de chantier, circulation
 Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
 Poussières, vibrations
 Pollutions possibles
 Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
 Bruits
 Autres incidences sans objet

3 État des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou la manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
 Réserve Naturelle Régionale
 Parc National
 Arrêté de protection de biotope
 Site classé
 Site inscrit
 PIG (projet d'intérêt général) de protection
 Parc Naturel Régional
 ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
 Réserve de biosphère
 Site RAMSAR

Le projet n'interfère avec aucun des zones/périmètres cités ci-dessus.

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle : Route à proximité / Habitations situées à l'Ouest du site
- Autre (préciser l'usage) :

Commentaires :

.....
.....
.....

MILIEUX NATURELS ET ESPECES : Sans objet

~~Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.~~

~~Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.~~

- ~~Photo 1 :~~
- ~~Photo 2 :~~
- ~~Photo 3 :~~
- ~~Photo 4 :~~
- ~~Photo 5 :~~
- ~~Photo 6 :~~

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

type d'habitat naturel		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :		
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu		

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

Groupes d'espèces	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Insectes			
Mammifères marins			
Mammifères terrestres			
Oiseaux			
Plantes			
Poissons			

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :
Les perturbations dues à l'opération se limitent à des nuisances sonores et des rejets de poussières dans les environs immédiats de l'opération (estimé à un rayon de 50 m autour des ouvrages) pendant la durée du chantier de mise en place des ouvrages 15 jours).

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :
Sans objet

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):
Sans objet

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000 ;
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Dossier de déclaration à retourner au guichet unique de l'eau, accompagné :

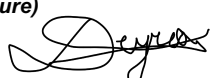
- D'un plan de situation au 1/25 000 avec indication précise de l'emplacement de l'installation et des ouvrages voisins, ainsi que les lieux de rejet éventuel ; Cf. [Annexe I](#)
- D'un extrait du plan cadastral des parcelles concernées portant l'implantation de l'installation ; Cf. [Annexe II](#)
- D'une copie des autorisations et récépissés de déclaration pour les forages déjà exploités ; [Sans objet](#)
- D'une coupe technique prévisionnelle du forage ; Cf. [Annexe III](#)
- De l'accord du gestionnaire du réseau d'assainissement (si rejet ou connexion). [Sans objet](#)

Cette procédure est une aide à la déclaration.

Elle ne vaut pas accord de l'administration et ne préjuge pas des demandes du service en charge de la police de l'eau concernant l'incidence du projet sur l'environnement.

Le service instructeur peut exiger des pièces complémentaires s'il le juge nécessaire.

Fait à Paris 19

,le 27 08 2020
(signature)


Fiche n°2 : Pièces constituant le rapport de fin de travaux

L'ensemble des pièces suivantes est à envoyer au guichet unique de l'eau, **dans un délai de 2 mois après la fin des travaux.**

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales relatives aux forages :

Dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, le déclarant communique au préfet, en deux exemplaires, un rapport de fin de travaux comprenant :

- **le déroulement général du chantier** : dates des différentes opérations et difficultés et anomalies éventuellement rencontrées ;
- le **nombre** des sondages, forages, puits, ouvrages souterrains effectivement réalisés, en indiquant pour chacun d'eux s'ils sont ou non conservés pour la surveillance ou le prélèvement d'eaux souterraines, leur **localisation** précise sur un fond de carte IGN au 1/25 000, **les références cadastrales** de la ou les parcelles sur lesquelles ils sont implantés et, pour ceux conservés pour la surveillance des eaux souterraines ou pour effectuer un prélèvement de plus de 80 m³/h, **leurs coordonnées géographiques** (en Lambert II étendu), **la cote de la tête** du puits, forage ou ouvrage par référence au nivellement de la France et **le code national BSS** (Banque du sous-sol) attribué par le service géologique régional du Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) ;
- pour chaque forage, puits, sondage, ouvrage souterrain : **la coupe géologique** avec indication du ou des niveaux des nappes rencontrées et **la coupe technique** de l'installation précisant les caractéristiques des équipements, notamment les diamètres et la nature des cuvelages ou tubages, accompagnée des conditions de réalisation (méthode et matériaux utilisés lors de la foration, volume des cimentations, profondeurs atteintes, développements effectués ...) ;
- **les modalités d'équipement** des ouvrages conservés pour la surveillance ou le prélèvement et **le compte-rendu des travaux de comblement**, tel que prévu à l'article 13 pour ceux qui sont abandonnés ;
- le résultat des **pompages d'essais**, leur interprétation et l'évaluation de l'incidence de ces pompages sur la ressource en eau souterraine et sur les ouvrages voisins suivis conformément à l'article 9 ;
- les résultats des analyses d'eau effectuées.

Fiche n°3 : Pièces constituant la déclaration d'abandon d'un forage

Tout sondage, forage, piézomètre, puits, ouvrage souterrain abandonné doit être comblé par des **techniques appropriées** permettant de **garantir l'absence de circulation d'eau** entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques traversées et **l'absence de transfert de pollution**.

Pour les forages, puits, ouvrages souterrains, situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine ou interceptant plusieurs aquifères superposés :

Le déclarant communique au préfet au moins **un mois avant le début** des travaux, les modalités de comblement comprenant : **la date** prévisionnelle des travaux de comblement, **l'aquifère** précédemment surveillé ou exploité, **une coupe géologique** représentant les différents niveaux géologiques et les formations aquifères présentes au droit du sondage, forage, piézomètre, puits, ouvrage souterrain à combler, **une coupe technique** précisant les équipements en place, des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage et les techniques ou méthodes qui seront utilisés pour réaliser le comblement. **Dans les deux mois qui suivent la fin des travaux** de comblement, le déclarant en rend compte au préfet et lui **communique les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux** de comblement.

Pour les forages, puits, ouvrages souterrains se trouvant dans les autres cas :

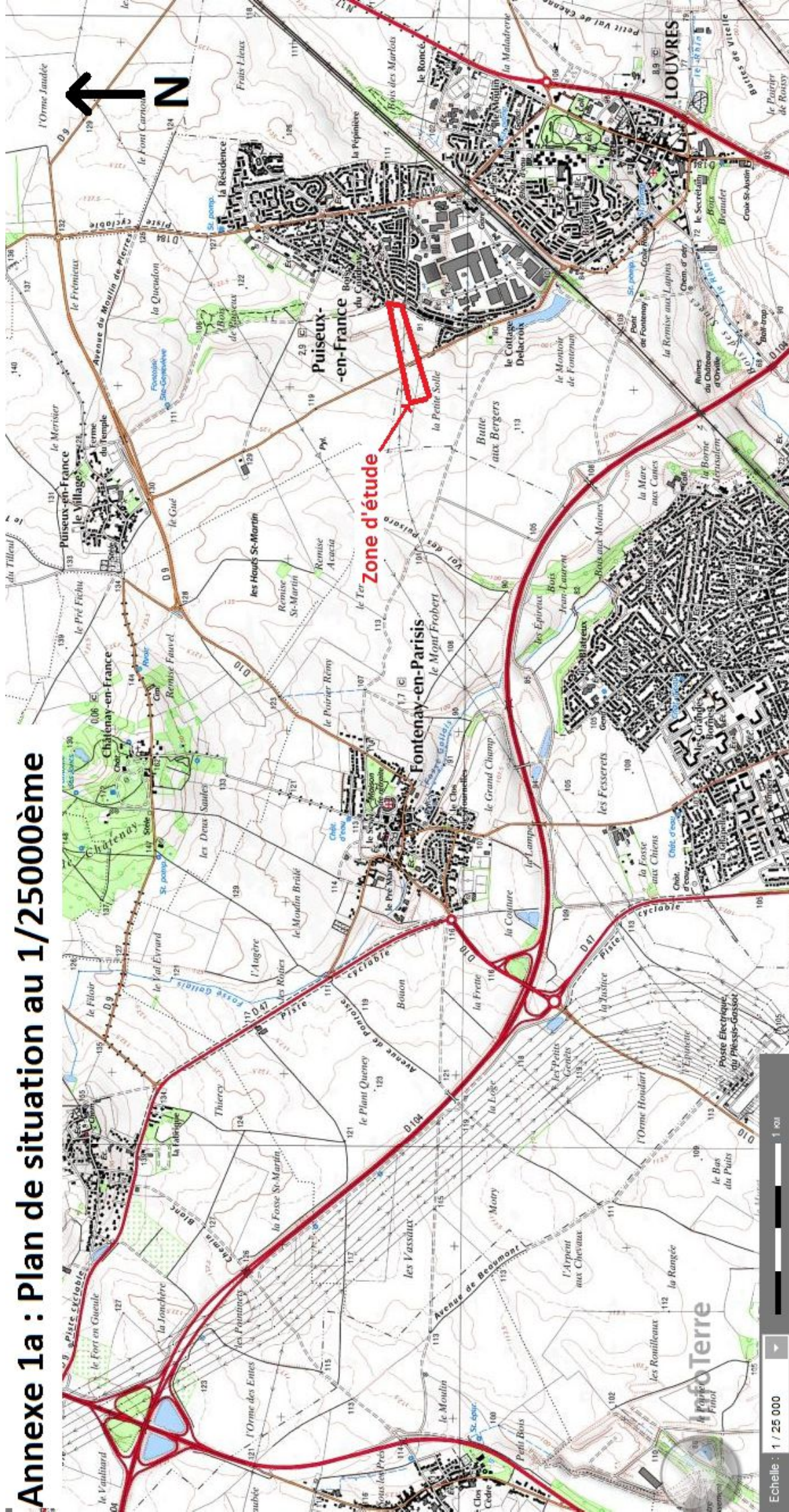
Le déclarant communique au préfet dans les **deux mois qui suivent le comblement**, un rapport de travaux précisant les **références de l'ouvrage** comblé, **l'aquifère** précédemment surveillé ou exploité à partir de cet ouvrage, **les travaux de comblement effectués**.

Pour les sondages, forages, puits, ouvrages souterrains qui ont été réalisés dans le cadre des travaux et qui ne sont pas conservés pour effectuer la surveillance des eaux souterraines ou un prélèvement permanent ou temporaire dans ces eaux, le déclarant procède à leur **comblement dès la fin des travaux**. Leurs modalités de comblement figurent dans le rapport de fin de travaux (fiche n°3).

Cette formalité met fin aux obligations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage.

ANNEXE I – Localisation de l'opération

Annexe 1a : Plan de situation au 1/25000ème

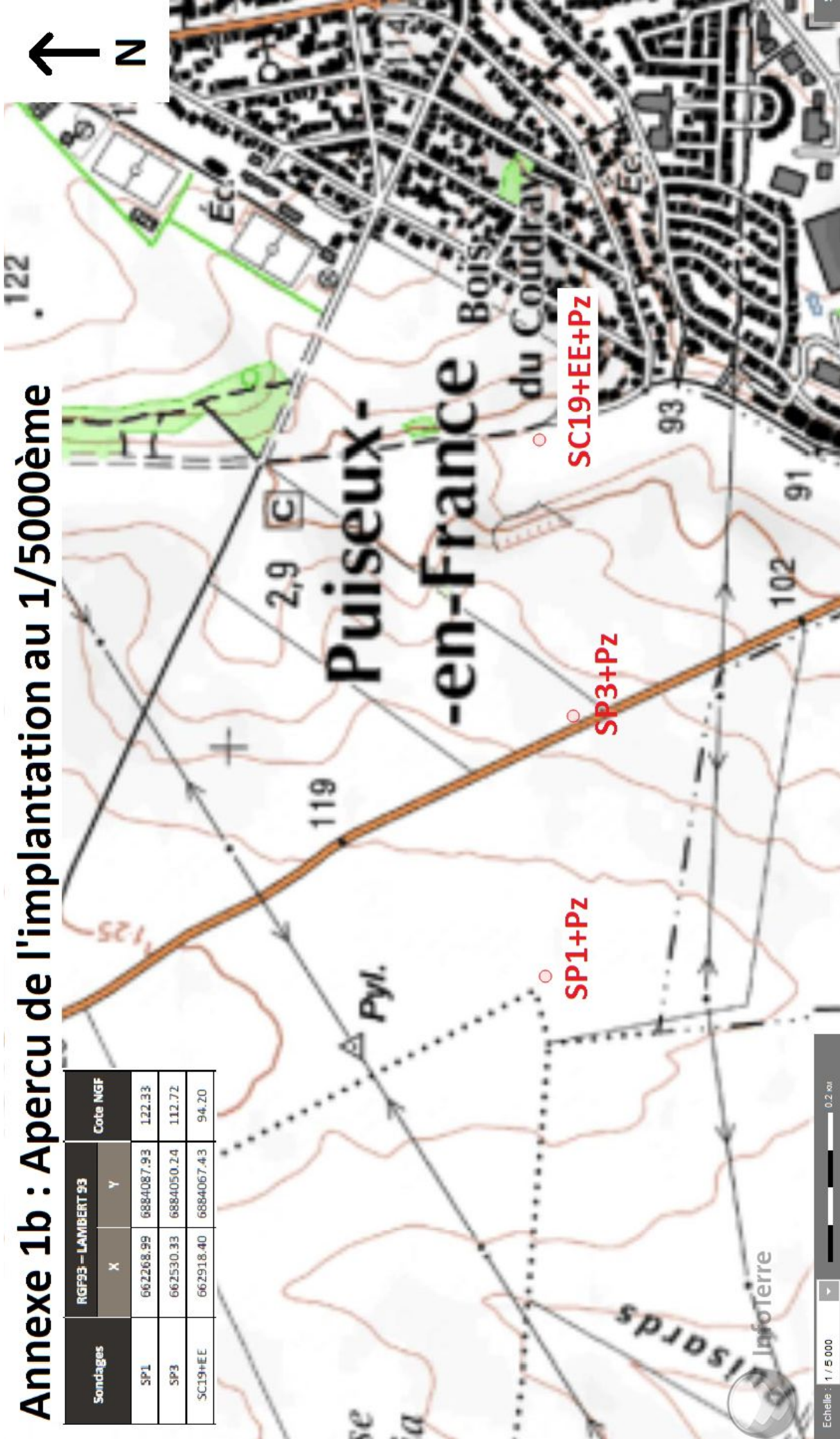


Zone d'étude



Annexe 1b : Aperçu de l'implantation au 1/5000ème

Sondages	RGF93 – LAMBERT 93		Cote NGF
	X	Y	
SP1	662268.99	6884087.93	122.33
SP3	662530.33	6884050.24	112.72
SC19+EE	662918.40	6884067.43	94.20



**ANNEXE II - Extraits de plan cadastral
d'implantation des ouvrages**

Ouvrage	Coordonnées X (RGF93 CC49)	Coordonnées Y (RGF93 CC49)	Section Cadastrale	N° parcelle
SP1+Pz	662268.99	6884087.93	ZE	0022
SP3+Pz	662530.33	6884050.24	ZE	0061
SC19+EE+Pz	662918.40	6884067.43	ZE	0095

ANNEXE III – Coupes prévisionnelles des ouvrages

Coupe des ouvrages réalisés

Ouvrage	SP1+Pz
Profondeur	11.71m
Aquifère captée	Éocène supérieur
Foration	Forage destructif Ø90mm
Équipement - tubage	PVC alimentaire plein Ø 51/60 mm de +0,50 à -8,00 m PVC alimentaire crépiné Ø 51/60 mm de -8,00 à -11.71 m Bouchon de fond
Équipement - matériaux	Cimentation de l'espace annulaire de 0,00 à -6.00 m Mise en place d'un bouchon d'argile de -0,60 à -7,00 m Gravillonnage de l'espace annulaire de -7.00 m à -11.71 m.
Tête de protection	Mise en place d'une tête de protection métallique cadenassée Réalisation d'un massif béton

Coupe technique du sondage SP1+Pz

Ouvrage	SP3+Pz
Profondeur	8.51m
Aquifère captée	Éocène supérieur
Foration	Forage destructif Ø90mm
Équipement - tubage	PVC alimentaire plein Ø 51/60 mm de +0,50 à -3,51 m PVC alimentaire crépiné Ø 51/60 mm de -3,51 à -8.51 m Bouchon de fond
Équipement - matériaux	Cimentation de l'espace annulaire de 0,00 à -3.00 m Mise en place d'un bouchon d'argile de -3.00 à -3.25 m Gravillonnage de l'espace annulaire de -3.25 m à -8.51 m.
Tête de protection	Mise en place d'une tête de protection métallique cadenassée Réalisation d'un massif béton

Coupe technique du sondage SP3+Pz

Ouvrage	SC19+EE+Pz
Profondeur	6.88m
Aquifère captée	Éocène Moyen
Foration	Forage carotté Ø116mm
Équipement - tubage	PVC alimentaire plein Ø 51/60 mm de +0,50 à -4,88 m PVC alimentaire crépiné Ø 51/60 mm de -4.88 à -6.881 m Bouchon de fond
Équipement - matériaux	Cimentation de l'espace annulaire de 0,00 à -3.00 m Mise en place d'un bouchon d'argile de -3.00 à -4.00 m Gravillonnage de l'espace annulaire de -4.00 m à -6.88 m.
Tête de protection	Mise en place d'une tête de protection métallique cadenassée Réalisation d'un massif béton

Coupe technique du sondage SC19+EE+Pz